

Règlement de la consultation

du 27 Février 2004

établi en application du Code des Marchés Publics

Maître de l'ouvrage :

L'Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

1er étage – Aile Viguerie

2 rue Viguerie

TSA 80035

31 059 TOULOUSE Cedex 9

Objet du marché :

Mise en place d'un Serveur Régional des Urgences en Midi-Pyrénées

Date et heure limite de réception des candidatures : **5 avril 2004 à 18 heures**, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	Page 3
Article 2 – Etendue de l'appel d'offres	Page 3
Article 3 – Présentation des candidatures	Page 3
Article 4 – Condition d'envoi des candidatures	Page 4
Article 5 – Condition de sélection des candidatures	Page 5
Article 6 – Présentation des offres	Page 5
Article 7 – Contenu des offres	Page 6
Article 8 – Jugement des offres	Page 6
Article 9 – Transmission des certificats fiscaux et sociaux	Page 6
Article 10 – Mode de règlement du marché	Page 6
Article 11 – Avances	Page 7
Article 12 – Paiement – Escompte	Page 7
Article 13 – Délais de validation des offres	Page 8
Article 14 – Délais de livraison	Page 8
Article 15 – Formation	Page 8
Article 16 – Renseignements complémentaires	Page 8

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour but de mettre en place un Serveur Régional des Urgences (SRU) en Midi-Pyrénées par l'Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées.

Ce serveur régional se veut accessible à différents profils d'utilisateurs : les professionnels de santé, les tutelles. Il a pour objectif de proposer à chacun d'entre eux une information personnalisée et pertinente à l'instant "t" sur les différentes ressources mobilisables dans le cadre de l'urgence.

- Bases de connaissances : protocoles de soins d'urgence, plans d'urgence, base de données médicamenteuses,...
- Offre de soins libérale : organisation de la permanence de soins, localisation des différents professionnels libéraux dont ceux de garde, couverture sectorielle, ...
- Ressources hospitalières : état de saturation des différents services d'urgence, spécialistes de garde, disponibilité des lits post-urgence, ...
- Veille et Alerte sanitaire : suivi en temps réel de l'activité des services d'urgences (nombre d'entrées, typologie des patients et des pathologies), diffusion des bulletins d'alerte sanitaire.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est organisé selon la procédure de dialogue compétitif et soumis aux dispositions de l'article 67 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

3.1. Attestations sur l'honneur à fournir

- attestation que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ; dans le cas contraire, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- attestation que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- attestation que le candidat est en règle de ses obligations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres (soit pour la présente consultation au 31 décembre 2003),
- documents et attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail,
- attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du Travail,
- pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser :

- **déclaration du candidat (Volet 1 – modèle DC5F/99 n° 10917*01 et volet 2 – modèle DC6/98 n° 30-3553)**
- la copie des certificats fiscaux et sociaux en lieu et place des attestations

Les candidats retenus auront **huit jours** à compter de la réception de l'avis favorable de sélection pour produire les attestations fiscales et sociales conformément aux dispositions de

l'article 46 du CMP. Dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas fournis dans le délai fixé, la candidature sera rejetée.

3.2. Statut juridique et capacité professionnelle

- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant,
- présentation d'une liste des principales références pour des prestations identiques fournies aux cours des trois dernières années, relative à la prestation du marché.

3.3. Capacité économique et financière

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

3.4. Capacité technique

- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années,
- certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
- certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

Les plis contenant les candidatures sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposés contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
1^{er} étage – Aile Viguerie
2 rue Viguerie
TSA 80035
31 059 TOULOUSE Cedex

Les envois par Chronopost, Colissimo, Dilipack, Transporteur Express sont acceptés.

Le pli extérieur porte de façon très apparente l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte "**Appel d'offres Serveur Régional des Urgences Midi-Pyrénées du 27 Février 2004**" – ainsi que la raison sociale du candidat.

Les candidats transmettent leur candidature établie, sous pli cacheté contenant l'enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure "Enveloppe candidature" porte le **nom du candidat** et contient les justificatifs visés à l'article 3 alinéas 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 du présent document.

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus dans les conditions qui précèdent au plus tard à la date et heures limites fixées pour la réception des candidatures.

Les plis reçus après la date et l'heure limites de réception des candidatures ne sont pas ouverts et sont retournés aux candidats.

Dès lors que les justificatifs ou attestations demandés dans l'enveloppe intérieure ne sont pas intégralement fournis, la candidature est rejetée après avis de la personne responsable du marché.

ARTICLE 5 – CONDITION DE SELECTION DES CANDIDATURES

Après réception des candidatures, le Directeur de l'Observatoire sélectionne les candidats admis à présenter une proposition.

Cette sélection se fait principalement sur les références professionnelles et les capacités techniques du prestataire à répondre à l'appel d'offres. Après avoir sélectionné au moins 3 candidats admis à présenter une proposition, le Directeur de l'Observatoire engage avec chacun d'eux un dialogue. L'objet de ce dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins de l'Observatoire Régional des Urgences à partir du cahier des clauses fonctionnelles particulières (CCFP).

Chaque candidat sera entendu dans des conditions de stricte égalité. Le directeur de l'Observatoire ou son représentant ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci. Le Directeur de l'Observatoire ou son représentant poursuit les discussions avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions, au besoin après les avoir comparées, qui sont susceptibles de répondre aux besoins définis dans le cahier des clauses fonctionnelles particulières.

Lorsqu'il estime que la discussion est arrivée à son terme, le Directeur de l'Observatoire en informe les candidats qui ont participé à toutes les phases de la discussion. Il arrête le cahier des charges.

Il invite les candidats à remettre leur offre dans un délai qu'il notifie, sans être inférieur à 15 jours et supérieur à 30 jours et dont la date limite est fixée au **2 juillet 2004 à 18 heures**, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou déposés contre remise d'un récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
1^{er} étage – Aile Viguerie
2 rue Viguerie
TSA 80035
31 059 TOULOUSE Cedex

Les envois par Chronopost, Colissimo, Dilipack, Transporteur Express sont acceptés.

Le pli extérieur poste de façon très apparente l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte « **Appel d'offres – Serveur Régional des Urgences Midi-Pyrénées du 27 février 2004** » - ainsi que la raison sociale du candidat.

L'enveloppe intérieure « **enveloppe offre** » porte le **nom du candidat** et contient exclusivement l'**acte d'engagement**, les annexes financières et la réponse technique, fournis en deux exemplaires.

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus dans les conditions qui précèdent au plus tard à la date et heure limite fixées pour la réception des offres.

Les plis reçus après la date et l'heure limites de réception des offres ne sont pas ouverts et sont retournés aux candidats.

ARTICLE 7 – CONTENU DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française et les montants sont **exprimés en Euros T.T.C.** avec 2 décimales.

Les candidats devront établir des annexes financières différentes pour les prestations complémentaires.

Les candidats devront préciser le coût des options éventuelles liées aux matériels.

7.1. Maintenance

Les candidats préciseront la nature, la périodicité de la maintenance et du support technique, ainsi que le nombre d'années de garantie.

ARTICLE 8 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- adaptation de l'offre aux spécifications du Cahier des Charges,
- coûts de location du serveur,
- coût de maintenance du serveur et des applicatifs,
- durée et contenu de la garantie,
- qualité de l'assistance (intervenants proposés, délais d'intervention...)
- délais d'exécution et de livraison.

L'animation et la gestion des contenus du site ne sont pas à la charge du prestataire et ne sont donc pas des critères de choix.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES CERTIFICATS FISCAUX ET SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, seul le candidat dont l'offre aura été retenue, est tenu de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre précédant le lancement de l'appel d'offres soit pour la présente consultation au 31 décembre 2003.

En conséquence, le candidat retenu devra fournir lesdits certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 9 jours francs à compter de l'envoi de la lettre d'attribution de l'ORU-MiP.

ARTICLE 10 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement choisi par l'Observatoire est le virement bancaire.

ARTICLE 11 – AVANCES

11.1. Avance forfaitaire

Le prestataire percevra, conformément à l'article 87 du CMP, une avance forfaitaire de 5 % du montant TTC du présent marché.

Le versement sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la notification.

Le prestataire indiquera dans l'acte d'engagement s'il accepte ou non le versement de cette avance.

Toutefois, le Prestataire peut refuser le versement de l'avance forfaitaire ; dans ce cas, le Candidat l'indiquera dans l'acte d'engagement (Cadre B ; article 3).

11.2. Avance facultative

Il ne sera pas versé d'avance facultative pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 12 – PAIEMENT - ESCOMPTE

12.1. Paiement

La facture sera émise à compter de la date du procès verbal de réception définitive. Elle sera établie en 2 exemplaires et précisera les mentions suivantes :

- les désignations des parties contractantes
- la référence du marché
- l'objet du marché
- un état précis des prestations et tarifs concernés
- la date du jour, un numéro de facture ainsi que son montant hors taxes, toutes taxes comprises et le taux de la T.V.A.
- le cachet de la société du prestataire

La facture, établie en 2 exemplaires, doit être adressée :

Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

1^{er} étage – Aile Viguerie

2 rue Viguerie

TSA 80035

31 059 TOULOUSE Cedex

12.2. Modalités de paiement :

Après vérification de la facture et des pièces justificatives, le règlement par virement bancaire sera émis par Monsieur le Directeur de l'Observatoire.

12.3. Délais de paiement

50 jours à compter de la facture dûment établie.

En cas d'erreur sur la facture ou en l'absence des pièces justificatives, celle ci sera renvoyée à la Société. Le délai de paiement sera suspendu jusqu'à réception de la facture correctement établie et/ou des pièces manquantes.

ARTICLE 13 – DÉLAIS DE VALIDATION DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres qui est fixée au **2 juillet 2004 à 18 heures**. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

A partir de cette date, et durant 90 jours, chaque candidat est engagé par son offre. Pendant ce délai, le Directeur de l'Observatoire s'engage à l'informer si son offre est refusée ou prise en considération.

Tout soumissionnaire, informé après l'expiration de ce délai, que son offre reste prise en considération peut se délier de son engagement par déclaration écrite adressée à Monsieur le Directeur, par envoi postal recommandé avec avis de réception, à condition de la faire dans un délai de quatre jours suivant la date à laquelle il a été avisé.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Le candidat devra s'engager par écrit, dans son offre, sur un délai ferme pour la mise en service du SRU. Il pourra proposer un calendrier avec comme date de départ, la date de notification du marché correspondant. Le(s) délai(s) de livraison est (sont) indiqué(s) par le candidat dans son offre. Il(s) constitue(nt) un engagement contractuel.

ARTICLE 15 – FORMATION

Dès la fin de la mise en service du SRU, le prestataire devra assurer, sur place et selon un calendrier clairement proposé dans son offre, la formation des administrateurs du système, qu'ils soient centraux ou délocalisés. Il assurera une mise à niveau technique, à la demande des administrateurs du système, durant la durée de vie du Serveur concerné.

ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Informations techniques

Dr Olivier AZÉMA

Hôtel-Dieu Saint-Jacques
2 rue Viguerie – TSA 80035
31 059 TOULOUSE Cedex 9

Téléphone : 05.61.77.87.43

Télécopie : 05.61.77.87.26

e-mail : azema.o@oru-mip.fr

Eric MAUVIERE

eMc3
26 Chemin de Bellevue
31 140 PECHBONNIEU

Téléphone : 05.34.27.45.17

Télécopie : 06.73.270.779

e-mail : http://www.geoclip.net/fr/p0_contact.htm

Informations administratives

Isabelle BOULESTEIX

Hôtel-Dieu Saint-Jacques
2 rue Viguerie – TSA 80035
31 059 TOULOUSE Cedex 9

Téléphone : 05.61.77.87.43/45

Télécopie : 05.61.77.87.26

e-mail : boulesteix.i@oru-mip.fr

Fait à Toulouse le / /2004

Le Directeur de l'ORU-MiP

Dr Jean-Louis DUCASSÉ